

**Annexe VII : Mesures renforcées à appliquer en zone de contrôle temporaire liées à un cas en faune sauvage**

**MESURE 1 : BIOSECURITE RENFORCEE EN ZCT-FS**

<b>Mise à l'abri</b>	
<b>Où ?</b>	ZCT-FS
<b>Qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tous les élevages (commerciaux et non commerciaux)</li><li>- Tous types de volailles</li><li>- Tous stades de production</li></ul>
<b>Comment ?</b>	Décrites dans l'annexe II de l'AM du 29/09/21 relatif à la biosécurité ; décrites dans l'ITS DGAL/SDSBEA/2021-865
<b>Combien de temps ?</b>	Durée de la ZCT : 21 jours minimum

## MESURE 2 : SURVEILLANCE RENFORCEE EN ZCT-FS

Surveillance renforcée sur les volailles en cours de lot	
Où ?	ZCT-FS
Qui ?	- Exploitations commerciales détenant plus de 250 oiseaux (*) - Tous types de volailles, y compris le gibier à plumes - Tous stades de production <b>excepté</b> le stade « futur reproducteur » et « reproducteur »
Comment ?	<b>Environnement</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 chiffonnette sèche poussière dans chaque bâtiment d'animaux vivants tous les lundis matins</li> <li>- Analyse gène M</li> <li>- <b>Si résultat positif</b> : prélèvements pour analyse par ET/EOP et EC sur 20 animaux (40 prélèvements)</li> </ul>
ET	<b>Animaux morts</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EC sur tous les cadavres ramassés le lundi matin dans la limite de 5 (5 prélèvements)</li> <li>- Echantillonnage aléatoire</li> <li>- Analyse gène M</li> <li>- <b>Si résultat positif</b> : RT-PCR H5/H7 → si résultat positif PCR : sous-typage LNR</li> </ul>
Combien de temps ?	Durée de la ZCT : 21 jours minimum

(\*) **Note** : Pour les élevages autarciques en circuit court détenant plus de 250 oiseaux, la surveillance peut être réalisée en regroupant les mortalités des différents bâtiments et en réalisant une chiffonnette sèche poussière chaque lundi dans un bâtiment différent.

Surveillance renforcée sur les volailles avant mouvement	
Où ?	ZCT-FS
Qui ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitations commerciales</li> <li>- Tous types de volailles, y compris le gibier à plumes</li> <li>- Tous stades de production</li> </ul>
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 48 h avant mouvement</li> <li>- 1 EC sur 20 animaux (20 prélèvements) +/- 1 EC sur les 5 derniers animaux trouvés morts (5 prélèvements) au cours de la dernière semaine</li> <li>- Analyse gène M</li> <li>- <b>Si résultat positif</b> : RT-PCR H5/H7 → si résultat positif PCR : sous-typage LNR</li> </ul>
	Combien de temps ?

### MESURE 3 : REGULATION DES ACTIVITES CYNEGTIQUES EN ZCT-FS

Restriction des activités cynégétiques - Appellants	
Où ?	ZCT-FS
Qui ?	Appellants (gibier d'eau)
Comment ?	Détenteurs de catégorie 1
	Détenteurs de catégories 2 et 3
Combien de temps ?	Durée de la ZCT : 21 jours minimum

Restriction des activités cynégétiques – Gibier à plumes	
Où ?	ZCT-FS
Qui ?	Gibier à plumes
Comment ?	Galliformes
	Palmipèdes
Combien de temps ?	Durée de la ZCT : 21 jours minimum

Mouvement et lâcher autorisés sous conditions :  
 - Déclaration de mouvement à la DDPP du département d'origine selon les dispositions de l'AM du 29/09/2021

- Plan de biosécurité conforme < 1 an
- Examen clinique favorable < 1 mois
- Autorisation pour 1 mois maximum

Mouvement et lâcher autorisés sous conditions :  
 - Déclaration de mouvement à la DDPP du département d'origine selon les dispositions de l'AM du 29/09/2021

- Plan de biosécurité conforme < 1 an
- Examen clinique favorable < 1 mois
- Dépistage virologique négatif < 15 jours sur 30 animaux
- Autorisation pour 1 mois maximum